



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

335 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation **Rue de Habsheim – Pont SNCF**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de la Régie de l'eau pour l'entreprise SOGEA EST, en date du 01 octobre 2025 pour des travaux de renouvellement de 10 branchements AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Habsheim ainsi que sous l'ouvrage SNCF, afin de permettre le bon déroulement des travaux et de l'accès à la chocolaterie CABOSSE,

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation sous l'ouvrage SNCF, pendant les travaux de la Régie de l'eau, rue de Habsheim, sera autorisée, uniquement pour l'accès au magasin CABOSSE.

Article 2 : Tout véhicule utilisant le passage sous le pont SNCF et ne se rendant pas au magasin sera en infraction.

Article 3 : La circulation sera limitée par des panneaux B14 limitant la vitesse à 30 Km/h.

Article 4 : L'accès au magasin sera possible par la rue de Habsheim, ainsi que par la Grand rue Pierre Braun.

Toutes les sorties du magasin, se feront uniquement par la gauche en direction du centre-ville de Rixheim.

Article 5 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SIGNATURE, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 06 au 21 novembre 2025

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 06 novembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL